

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

**DELEGATION BELGE**

**Rapport de la deuxième partie de la Session ordinaire  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 22-26 avril 2013**

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:**

- Dialogue postsuivi avec la Turquie (Résolution 1925)
- Lutter contre le « tourisme sexuel impliquant des enfants » (Résolution 1926)
- Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants: bilan à mi-parcours de la Campagne UN sur CINQ (Recommandation 2013)
- Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms (Résolution 1927)
- Sauvegarder les droits de l'homme en relation avec la religion et la conviction et protéger les communautés religieuses de la violence (Résolution 1928)
- La culture et l'éducation par les parlements nationaux: les politiques européennes (Résolution 1929)
- Les jeunes Européens: un défi éducatif à relever d'urgence (Résolution 1930 et recommandation 2014)
- L'accès des jeunes aux droits fondamentaux (Recommandation 2015)
- Frontex: responsabilités en matière de droits de l'homme (Résolution 2016)
- La gestion des défis en matière de migrations et d'asile au-delà de la frontière orientale de l'Union européenne (Résolution 1933)
- Projet de Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Avis 283)
- Nanotechnologie: la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement (Recommandation 2017)
- L'éthique dans la science et la technologie (Résolution 1934)
- 

\* \* \* \* \*

**Délégation belge à l'Assemblée:**

*Représentants*

M. Daniel Bacquelaine (MR)  
M. Armand De Decker (MR)  
M. Roek Deseyn (CD&V)  
Mme Daphné Dumery (N-VA)  
M. Philippe Mahoux (PS)  
M. Patrick Moriau (PS), Président  
M. Danny Pieters (N-VA)

*Suppléants*

M. Ph. Blanchart (PS)  
Mme Cindy Franssen (CD&V)  
Mme Fatiha Saïdi (PS)  
M. Ludo Sannen (sp.a)  
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)  
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)  
Mme Sabine Vermeulen (N-VA)

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:**

- M. Joachim Gauck, Président de l'Allemagne
- M. Saboya Sunyé, ministre des Affaires étrangères de l'Andorre, Président du Comité des Ministres
- M. Bidzina Ivanishvili, Premier ministre de la Géorgie
- M. Didier Burkhalter, Chef du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse
- M. Viktor Ponta, Premier ministre de la Roumanie
- M. Antoni Martí, Chef du Gouvernement de l'Andorre
- M. Nils Muiznieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

\* \* \* \* \*

**Dialogue postsuivi avec la Turquie (Résolution 1925)**

L'Assemblée constate que la Turquie a mené de nombreuses réformes depuis 2004 - date à laquelle la procédure de «suivi» a été close - mais souligne qu'elles ne répondent que partiellement aux problèmes qui subsistent et qui nécessitent encore l'adoption de mesures.

L'Assemblée reconnaît qu'un processus de réformes de grande envergure est engagé en Turquie, dans une situation complexe de transition politique en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et l'armée, la question kurde et l'instabilité régionale, surtout dans la Syrie voisine. Elle salue également des résultats économiques remarquables enregistrés par la Turquie dans un contexte de crise mondiale, soulignant que celle-ci est devenue une puissance régionale et un «pays de référence» pour les pays musulmans de la rive Sud de la Méditerranée à la suite des bouleversements du «Printemps arabe». L'Assemblée salue les progrès accomplis par la Turquie dans de multiples domaines, notamment pour mettre la législation en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et faire avancer le processus de paix.

Cependant, elle détaille aussi les mesures que la Turquie doit encore prendre pour mener à bien son programme de réformes, à savoir en particulier poursuivre la révision de la Constitution et du Code pénal et réaliser des progrès en ce qui concerne la liberté d'expression.

L'Assemblée décide dès lors de continuer à suivre de près les changements futurs, tout en réaffirmant le soutien total du Conseil de l'Europe pour aider la Turquie à mener à bien ses réformes démocratiques.

\* \* \* \* \*

**Lutter contre «le tourisme sexuel impliquant des enfants» (Résolution 1926)**

L'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et l'industrie des voyages, ou «tourisme sexuel impliquant des enfants», touche des dizaines de milliers d'enfants dans le monde, en portant atteinte à leurs droits fondamentaux et de leur dignité. L'Europe est concernée à double titre, en tant que région d'origine et de destination des «touristes délinquants sexuels».

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières.

C'est pourquoi l'Assemblée appelle des mesures juridiques et des politiques engagées pour lutter efficacement contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Elles devraient privilégier la prévention, la poursuite des auteurs, la protection des victimes et le développement de politiques adaptées à la coopération internationale (approche des «4 P»).

L'Assemblée invite les États membres à adhérer aux normes internationales et régionales dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, notamment la Convention de Lanzarote, et à garantir la conformité de leurs législations nationales avec ces normes.

L'Assemblée demande également aux gouvernements européens des mécanismes empêchant les délinquants sexuels présentant un risque élevé de voyager à l'étranger, un renfort de la coopération internationale pour la poursuite de ces touristes et la création de bases de données permettant l'échange d'informations. Les efforts de sensibilisation devraient être poursuivis et le tourisme durable et éthique encouragé.

\* \* \* \* \*

### **Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants: bilan à mi-parcours de la Campagne UN sur CINQ (Recommandation 2013)**

Depuis des décennies, l'Assemblée s'emploie activement à lutter efficacement contre tous les types de violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle. Elle s'est, par conséquent, félicitée de l'ouverture à la signature, en 2007, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels («Convention de Lanzarote») et de la décision du Conseil de l'Europe de lancer la Campagne UN sur CINQ. Cette campagne, lancée en novembre 2010 à Rome, vise à promouvoir cette importante convention et à sensibiliser l'opinion à la nécessité d'agir dans ce domaine.

Rassemblant les divers organes du Conseil de l'Europe, la Campagne UN sur CINQ est menée aux niveaux intergouvernemental, parlementaire, régional et local. À mi-parcours, le plus grand succès de la campagne est sans doute l'augmentation notable du nombre de ratifications de la Convention de Lanzarote, qui s'élève aujourd'hui à 26, c'est-à-dire à plus de la moitié des États membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe peut être fier, à juste titre, des résultats obtenus au cours des deux premières années de campagne, mais qu'il est néanmoins possible d'accroître encore la portée et l'efficacité de la campagne pour atteindre son but ultime, à savoir que l'ensemble des États membres soient non seulement Parties à la Convention de Lanzarote, mais aussi qu'ils appliquent ses dispositions, afin que la violence sexuelle sur les enfants soit l'objet d'une tolérance zéro.

\* \* \* \* \*

### **Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms (Résolution 1927)**

L'Assemblée part du constat que la discrimination contre les Roms en Europe est très répandue et touche les membres de cette communauté dès leur plus jeune âge.

Elle prend des formes variées, comme l'absence de soins prénatals et infantiles appropriés, des conditions de logements inadéquates, l'inégalité d'accès à l'éducation et le risque accru d'être victime de violence et de la traite des êtres humains.

L'on estime que la moitié de la population rom en Europe - entre 5 et 6 millions de personnes - est âgée de moins de 18 ans. Ce chiffre monte qu'il est urgent de rompre le cercle vicieux de la discrimination le plus rapidement possible: les enfants roms doivent bénéficier dès le départ de l'égalité des chances pour pouvoir s'intégrer pleinement dans la société, condition de leur future intégration en tant qu'adultes.

L'Assemblée exhorte ses États membres à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la discrimination contre les enfants roms. À cette fin, il est essentiel d'améliorer les conditions de vie matérielles des familles roms, d'adopter des politiques et des mesures d'action positives leur permettant d'accéder sans discrimination aux services de santé et d'éducation, et de promouvoir la connaissance et le respect de l'identité, de la culture et de la langue roms, notamment dans le discours politique. L'Assemblée souligne toutefois que, pour être efficaces, ces politiques et ces mesures doivent être conçues et mises en œuvre avec la participation des communautés roms elles-mêmes.

\* \* \* \* \*

### **Sauvegarder les droits de l'homme en relation avec la religion et la conviction et protéger les communautés religieuses de la violence (Résolution 1928)**

L'Assemblée est préoccupée par la multiplication des violences physiques et psychologiques à l'encontre des communautés religieuses à travers le monde.

L'Assemblée appelle dès lors les États membres du Conseil de l'Europe à prendre en compte la situation de communautés religieuses dans leur dialogue politique bilatéral, et à promouvoir dans leurs relations extérieures une politique qui prenne en considération la question du plein respect des droits fondamentaux des minorités religieuses. Elle précise que les États membres doivent veiller à ce que les accords conclus avec ces pays tiers comportent une clause sur la démocratie englobant la liberté de religion. Elle demande à veiller à ce que les croyances et les traditions religieuses des individus de des communautés de la société soient respectées, tout en garantissant un bon équilibre avec les droits d'autrui.

L'Assemblée invite les chefs religieux d'Europe à condamner les agressions contre des communautés religieuses, et à accepter le principe d'un égal respect de tous les êtres humains, quelle que soit leur religion.

Elle exhorte également tous les États qui sont le théâtre de violences contre des communautés et individus définis par la religion ou les croyances, à condamner fermement le recours à la violence ainsi que toutes les formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion.

En outre, l'Assemblée souligne que la liberté d'expression ne doit pas être restreinte pour répondre à la sensibilité de tel ou tel groupe dans une société démocratique.

\* \* \* \* \*

### **La culture et l'éducation par les parlements nationaux: les politiques européennes (Résolution 1929)**

Les parlements nationaux ont un rôle clé à jouer et une responsabilité importante pour renforcer les politiques d'éducation et de la culture. Ces politiques devraient non seulement encourager le développement des compétences axées sur l'emploi, mais également promouvoir les valeurs éthiques et politiques liées aux principaux objectifs du Conseil de l'Europe.

Des progrès significatifs ont été réalisés avec la création de cadres législatifs visant à lutter contre l'exclusion et la discrimination dans l'accès à la culture et l'éducation. Aujourd'hui, le principal défi réside dans l'application effective de la législation pertinente.

L'Assemblée estime que les parlements nationaux devraient intensifier leur travail pour promouvoir le dialogue interculturel et encourager les échanges culturels et éducatifs au-delà des frontières, en supprimant les obstacles administratifs à ces échanges.

Elle demande dès lors aux parlements nationaux de concevoir des politiques culturelles qui défendent réellement nos valeurs fondamentales communes, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces politiques devraient également garantir l'égal accès de tous à l'éducation et favoriser la participation à la vie culturelle, la créativité et l'innovation.

L'Assemblée considère que les parlements devraient tirer un plus grand parti des instruments et moyens d'action élaborés par le Conseil de l'Europe, tout en prenant des mesures concrètes pour renforcer le dialogue interculturel en intensifiant la coopération interparlementaire dans les domaines de la culture et de l'éducation aux niveaux régional et européen, dont la coopération avec le Parlement européen et l'Assemblée.

\* \* \* \* \*

### **Les jeunes Européens: un défi éducatif à relever d'urgence (Résolution 1930 et recommandation 2014)**

L'Assemblée rappelle que l'éducation est fondamentale, pour l'autonomisation des jeunes et pour l'épanouissement personnel. Elle estime que l'enseignement doit avoir pour but l'employabilité mais aussi viser à favoriser le talent et la créativité ainsi que la capacité à participer au développement durable de la société.

L'Assemblée demande aux États membres d'adopter une approche plus globale de l'éducation et à doter l'éducation de ressources suffisantes. Elle les invite aussi à prendre des mesures pour mettre sur pied les cadres politiques adéquats, créer de nouvelles possibilités d'apprentissage, tout en assurant l'intégration et en obtenant la participation d'un plus grand nombre de jeunes à leur propre apprentissage et à leur développement personnel.

L'Assemblée estime que des mesures spécifiques devraient être prises au niveau européen, en particulier pour améliorer l'accès à l'éducation des jeunes issus de milieux défavorisés. Elle invite également les États membres à prendre des mesures pour renforcer le cadre traditionnel de l'éducation formelle et à améliorer la reconnaissance et le développement de nouveaux cadres d'apprentissage, en tenant compte des propositions formulées par le «Processus de Strasbourg» sur la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et formel.

\* \* \* \* \*

### **L'accès des jeunes aux droits fondamentaux (Recommandation 2015)**

L'Assemblée est fermement convaincue que le libre accès des jeunes aux droits fondamentaux est un élément essentiel dans la construction d'une culture des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, et elle déplore que les politiques de jeunesse des États membres du Conseil de l'Europe ne protègent pas suffisamment ces droits.

L'Assemblée réitère par conséquent son appel en faveur d'un cadre juridique contraignant au niveau européen pour garantir l'accès des jeunes à leurs droits fondamentaux.

Malgré l'existence de plusieurs mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme qui s'appliquent aussi aux jeunes, l'Assemblée est d'avis qu'un instrument juridique expressément consacré à leurs droits sociaux, économiques et politiques semble aujourd'hui indispensable pour les protéger pleinement. Elle plaide dès lors en faveur d'une convention-cadre au niveau européen afin d'améliorer l'accès des jeunes aux droits fondamentaux.

L'Assemblée invite aussi au renforcement du dialogue intergénérationnel et à une meilleure prise en compte des propositions faites par les jeunes. Elle estime qu'un engagement politique et des crédits budgétaires adéquats sont nécessaires pour renforcer la participation des représentants de la jeunesse à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions au niveau national, mais aussi au niveau international.

\* \* \* \* \*

### **Frontex: responsabilités en matière de droits de l'homme (Résolution 2016)**

L'Agence européenne Frontex, créée en octobre 2004, a pour mission de coordonner les actions des États membres en matière de gestion et de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne. Bien que les questions de sécurité prévalent, l'Agence offre aussi l'occasion d'œuvrer au renforcement et à la promotion des droits de l'homme.

L'Assemblée souligne que l'Agence était à l'origine mal préparée à faire face aux nombreuses implications de ses activités en matière de droits de l'homme. Ainsi, elle évoque un manque de clarté quant au rôle et aux responsabilités de Frontex dans le cadre des opérations menées en commun avec des États membres de l'UE, ainsi qu'un manque de transparence de ses activités.

L'Assemblée se félicite des mesures que Frontex a récemment prises pour mieux remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, tels que le nouveau code de conduite et la création d'un poste de responsable des droits fondamentaux et d'un forum consultatif. Elle craint toutefois que ces mesures risquent de ne pas être suffisantes.

Dans sa résolution, l'Assemblée énonce des règles détaillées que Frontex devrait respecter, notamment lors de l'interception de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile et de réfugiés aux frontières ou en mer, ainsi que lors des opérations de retour. Ainsi, elle demande à l'Agence de rendre ses opérations sur le terrain plus transparentes, de former son personnel aux questions de droits de l'homme et de vérifier plus efficacement que les droits de l'homme sont respectés dans le cadre de ses activités. Elle estime également que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le contrôle démocratique exercé par le Parlement européen.

Dans son intervention, la députée Daphné Dumery a souligné qu'il est important que les parlementaires nationaux aient la possibilité de débattre du fonctionnement et de la structure de

Frontex sous l'angle des droits de l'homme. Le budget prévisionnel de Frontex représentait en 2012 près de 85 millions d'euros. En 2011, près des deux tiers du budget total consacré aux opérations conjointes sont allés à des opérations maritimes. Chaque année, des milliers de migrants et de demandeurs d'asile tentent de gagner l'Union européenne par la mer, dans des conditions épouvantables. Il va sans dire que le risque de violation grave des droits de l'homme est le plus élevé lors des opérations en mer. L'un des problèmes essentiels est la nécessité de faire en sorte que toute interception en mer permette aux réfugiés d'accéder à une protection internationale, conformément au principe du non-refoulement. Un grand nombre d'ONG ont souligné le manque de transparence quant à la nature de ces opérations et leur impact en matière de droits de l'homme, ce qui entraîne une déresponsabilisation démocratique et publique. Elle a souligné qu'en cette période de crise économique, qui touche tous les pays européens - du nord au sud -, il est essentiel que la protection des droits de l'homme ne soit pas victime de l'austérité. Comme l'a dit le Président allemand, lundi, devant l'Assemblée: «Malgré les pressions incitant à faire des économies, en ces temps d'austérité, dans toute l'Europe, il ne faut jamais chercher à économiser en matière de droits de l'homme». Il faut dès lors veiller à ce que les ressources de Frontex soient judicieusement utilisées et dépensées et que les recommandations formulées dans ce rapport soient appliquées.

\* \* \* \* \*

### **La gestion des défis en matière de migrations et d'asile au-delà de la frontière orientale de l'Union européenne (Résolution 1933)**

Les pays situés au-delà des frontières orientales de l'Union européenne sont soumis à une pression croissante du fait de l'arrivée de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière dont l'objectif à terme est d'entrer dans l'Union européenne. La Turquie y est particulièrement exposée, mais des pays d'Europe orientale, parmi lesquels des pays des Balkans, l'Ukraine et la Russie, sont aussi de plus en plus confrontés à des flux migratoires.

L'Assemblée constate toutefois que ces pays ne sont pas suffisamment préparés pour jouer le rôle d'un rempart contre les migrations irrégulières à l'est de l'Union européenne. Leurs systèmes d'asile, pour la plupart, ne garantissent pas encore convenablement l'octroi du droit d'asile à toutes les personnes qui en ont besoin.

L'Assemblée souligne que les pays situés au-delà des frontières orientales de l'Union européenne sont victimes d'une politique de l'Union qui vise de plus en plus à externaliser les problèmes liés aux migrations irrégulières et au droit d'asile. Elle estime par conséquent que l'Union européenne et ses États membres, dans un esprit de coopération internationale et de partage des responsabilités, doivent renforcer considérablement leur assistance aux pays en question afin de leur permettre d'accomplir une tâche qui est en grande partie la conséquence des politiques de l'Union elle-même. Il appartient aussi à ces pays d'améliorer eux-mêmes leur réponse à cette situation, notamment en mettant en place des systèmes d'asile efficaces et en renforçant la coopération intra et interrégionale.

\* \* \* \* \*

**Projet de Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Avis 283)**

L'Assemblée considère que le projet de Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales peut être adopté par le Comité des Ministres, *l'organe exécutif* du Conseil de l'Europe, et ouvert à la signature et à la ratification de l'ensemble des États parties dans sa version actuelle, sans amendement.

Le projet de protocole prévoit l'insertion, dans le préambule de la Convention, d'une mention du principe de subsidiarité - toute personne doit suivre jusqu'à leur terme toutes les procédures à l'échelon national avant de saisir la Cour - et de la doctrine de la marge d'appréciation – il revient à la Cour de décider de l'interprétation de la Convention dans chaque affaire dont elle est saisie. Il modifie également la Convention en autorisant les juges à exercer leurs fonctions à la Cour européenne des droits de l'homme jusqu'à 74 ans (la limite d'âge étant actuellement fixée à 70 ans) et en réduisant de six mois à quatre mois, le délai pendant lequel une requête peut être introduite devant la Cour après épuisement de toutes les voies de recours internes.

\* \* \* \* \*

**Nanotechnologie: la mise en balance des avantages et des risques pour la santé publique et l'environnement (Recommandation 2017)**

L'Assemblée part du constat que la nanotechnologie - la manipulation de la matière à l'échelle atomique et moléculaire - et sa myriade d'applications présentent d'énormes avantages potentiels, en particulier dans le domaine de la «nanomédecine», mais peuvent également avoir des effets dommageables graves. Comme c'est le cas avec la plupart des nouvelles technologies, de nombreux risques, à la fois pour la santé publique et pour l'environnement, ne sont pas encore bien connus. Toutefois, les applications commerciales de la nanotechnologie sont déjà utilisées couramment. La réglementation a du mal à suivre le rythme des innovations scientifiques.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe - en tant que seule organisation paneuropéenne dont le mandat englobe la protection des droits humains - devrait élaborer des normes juridiques relatives à la nanotechnologie, normes qui seront basées sur des connaissances scientifiques et qui s'appuieront sur le principe de précaution. Ces normes doivent protéger 800 millions d'Européens contre les risques de dommages graves liés à la nanotechnologie, sans toutefois constituer un frein à son utilisation potentiellement avantageuse.

L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres d'élaborer des lignes directrices sur la mise en balance des avantages et des risques de la nanotechnologie pour la santé publique et l'environnement. Ces lignes directrices devront respecter le principe de précaution en tenant compte de la liberté de recherche et en encourageant l'innovation et pourront servir de modèle pour établir des normes réglementaires dans le monde entier.

\* \* \* \* \*

### **L'éthique dans la science et la technologie (Résolution 1934)**

L'Assemblée observe que, dans le contexte d'une concurrence économique internationale accrue, la science et la technologie sont contraintes - sous l'effet de pressions politiques et économiques - de proposer toujours plus d'innovations et de faciliter et d'accélérer la réussite économique. Ces pressions peuvent entrer en conflit avec les préoccupations éthiques et entraîner un abaissement des normes nécessaires pour prévenir les risques liés à la recherche scientifique et technologique et protéger pleinement la dignité humaine.

L'Assemblée estime que la complexité croissante de la science et de la technologie demande la mise en place d'un organe de réflexion éthique permanente au niveau mondial. Une telle structure permettrait de traiter les questions éthiques comme une «cible mouvante» au lieu de fixer un «code éthique», et pourrait réviser périodiquement les concepts en vigueur.

Selon l'Assemblée, le Conseil de l'Europe devrait contribuer aux travaux des Nations Unies en vue de l'établissement d'un comité mondial dans ce domaine.

Pour renforcer le cadre européen commun d'éthique dans la science et la technologie, l'Assemblée recommande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine («Convention d'Oviedo») et ses protocoles. Elle recommande également aux États membres d'étendre la réflexion éthique et l'évaluation à tous les domaines de recherche, en utilisant l'expérience acquise en matière de bioéthique.

\* \* \* \* \*